



EuropaLoire



Mouvement Européen Loire

L'édito

L'Union européenne s'est construite autour d'un objectif de paix entre des peuples qui n'avaient cessé depuis des siècles de se combattre. Elle a fait sienne des valeurs universelles, reprises dans la Charte Européenne des Droits Fondamentaux. L'Ukraine avait choisi de ne pas rejoindre la Russie et d'adopter ces valeurs. Les Ukrainiens se battent pour elles aujourd'hui avec un courage remarquable qui mérite notre admiration. « Nous avons prouvé notre force, nous avons montré que nous sommes vos égaux (...) Donc, prouvez que vous êtes avec nous et que vous n'allez pas nous laisser tomber », a déclaré le président Zelenski devant le parlement européen. L'Ukraine a sollicité son entrée dans l'UE mais le processus sera long et les considérations politiques se rajouteront au parcours classique imposé pour toute adhésion.

Nos Etats et nos citoyens installés dans 77 années de paix n'ont pas voulu entendre ceux qui appelaient à une politique de défense commune et à une indispensable solidarité commune. C'était une grave erreur et c'est une leçon que nous ne devons pas oublier.

Les 27 Etats membres ont su faire très rapidement bloc pour apporter leur soutien à l'Ukraine et réagir à l'agression inadmissible dont elle est l'objet. L'UE s'est à la fois engagée dans une démarche de soutien aux réfugiés et dans une montée en puissance de sanctions visant à réduire les moyens affectés par la Russie à son agression contre un pays souverain.

Nos pensées vont tout spécialement aux 10 millions de personnes déplacées qui ont tout quitté pour échapper à la guerre, à ceux restés dans leur ville et village qui subissent les bombardements et les destructions, à tous ces enfants qui ne demandaient qu'à vivre en paix dans leur pays avec leur famille. Vous trouverez dans ce numéro des informations vous permettant de leur apporter votre soutien. Soyons et demeurons solidaires !

Bonne lecture.



Marthe-Claire PORTRAN

Dans ce numéro :

L'édito	1
L'UE aux côtés de l'Ukraine	1
Soutien de l'UE à l'Ukraine et sanctions contre la Russie	1-3
Campagne JEF	3
Vers une extension de l'UE ?	4
La protection temporaire des personnes déplacées	5
Du Forez à l'Ukraine	6
Le saviez-vous ?	6

Un soutien de l'UE à l'Ukraine et des sanctions prises contre la Russie

En réponse à l'agression militaire de la Russie contre l'Ukraine l'UE a rapidement réagi et a adopté différents types de mesures.

Des mesures de soutien pour l'Ukraine :

Un soutien à l'équipement militaire

Le 27 février 2022, 4 jours après le début de l'offensive russe, les 27 Etats membres se sont mis d'accord pour fournir des armements à l'Ukraine pour une valeur de 450 millions d'euros, ainsi que des équipements de protection et du carburant pour environ 50 millions d'euros. La me-

sure a depuis été portée à 1 milliards d'euros.

Cette aide passe par le dispositif de **Facilité Européenne pour la Paix (FEP)**. Créé en mars 2021


« Ce n'est pas seulement l'Ukraine qui est attaquée. Le droit international, l'ordre international fondé sur des règles, la démocratie et la dignité humaine sont également menacés. Il s'agit, purement et simplement, de terrorisme géopolitique ». Déclaration de Charles Michel, président du Conseil européen, le 1er mars 2022

il s'agit d'un instrument financier qui a pour objectif de permettre le financement par l'Union d'actions engagées dans le cadre de sa politique étrangère et de défense. Doté d'un budget de 5,7 milliards sur la programmation 2021-2027, il permet d'apporter une aide à

des Etats tiers pour augmenter leur capacité de défense notamment sous forme d'équipements militaires et de défense. Le financement est assuré par les contributions des Etats membres de l'UE sur la base

d'une répartition selon le revenu national brut.

La mise en œuvre de la FEP est assurée par le haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité, **Josep Borrell**, avec le soutien



L'Union Européenne se tient aux côtés de l'Ukraine

La Commission Européenne a mis en place un espace d'information dédié à la crise Ukrainienne.

On y trouve des informations et conseils destinés aux réfugiés et à ceux qui souhaitent apporter une aide.

https://ec.europa.eu/info/strategy/priorities-2019-2024/stronger-europe-world/eu-solidarity-ukraine/eu-assistance-ukraine/eu-stands-ukraine_fr

Un soutien de l'UE à l'Ukraine et des sanctions prises contre la Russie

éens un
»

du Service européen pour l'action extérieure.

Cette disposition est encadrée par l'article 49, paragraphe 5, de la décision du Conseil : "Aucune mesure d'assistance ne doit être utilisée pour la fourniture de biens qui seraient incompatibles avec le droit de l'Union ou avec les obligations internationales de l'Union ou de tous les États membres...". (Ex : mines anti-personnelles)

. Une aide humanitaire

La protection civile

Le mécanisme européen de protection civile permet de proposer une assistance humanitaire en cas d'urgence. C'est un système de coordination permettant de fournir une aide à un État qui en fait la demande. Il vise à protéger les citoyens européens en cas de catastrophe mais aussi à « étendre la solidarité de l'UE au-delà de ses frontières »

Le Centre de coordination de la réaction d'urgence (ERCC) se charge d'inventorier les moyens disponibles auprès des États qui décident de répondre à la demande et de coordonner l'acheminement de l'aide mise à disposition.

Le mécanisme de protection civile de l'Union européenne est fortement mobilisé depuis la guerre en Ukraine. Les 27 États membres de l'UE participent aujourd'hui à cet effort humanitaire, ainsi que la Norvège et la Turquie. A la mi-mars, plus de 106 millions de produits avaient été acheminés depuis ces 29 pays vers les zones qui en ont besoin.

L'UE dispose par ailleurs depuis 2019 de réserves de matériel pour intervenir plus rapidement en cas d'urgence. Baptisé "rescEU", ce dispositif fait partie du mécanisme de protection civile de l'Union. La Commission a déclaré qu'elle utiliserait ces réserves en fournissant à l'Ukraine des équipements médicaux. La Moldavie a également sollicité le dispositif afin de soutenir les populations réfugiées fuyant les attaques russes.

La protection et l'aide aux réfugiés ukrainiens avec l'attribution de la protection temporaire européenne

Voir article par ailleurs.

Le soutien européen peut prendre également bien d'autres formes :

Synchronisation du réseau électrique ukrainien au réseau européen

Depuis le 16 mars, six lignes électriques relient l'Ukraine au reste de l'Europe. Cette synchronisation permet de faire face aux potentiels déficits d'approvisionnement : en cas de perte de production à un bout de la chaîne, d'autres unités prennent le relais.

Soutien à l'agroalimentaire

Face aux risques de pénurie et à la hausse des coûts dans l'agriculture européenne, le Conseil prévoit une série d'actions de court et moyen terme et une partie des mesures est destinée à l'Ukraine qui est le cinquième exportateur mondial de blé: 330 millions d'euros sont prévus pour aider les paysans ukrainiens à accéder aux semences et au carburant,

Notons également que depuis 2014 l'Ukraine bénéficie d'un **accord d'association avec l'UE** dont l'objet est d'accompagner le processus de réformes et de modernisation économique du pays.

Les sanctions à l'égard de la Russie

Différentes mesures restrictives existaient déjà depuis 2014 à l'égard de la Russie en réponse à l'annexion de la Crimée. Les nouvelles mesures prises à ce jour sont de différents types et visent à limiter le financement de la politique agressive d'escalade de Moscou. Elles sont appelées à évoluer en fonction de la situation.

. **Mesures restrictives individuelles ciblées** qui comprennent un gel des avoirs et une interdiction de mettre des fonds à la disposition des personnes et entités inscrites sur une liste. En outre, une interdiction de voyager les em-

pêche d'entrer sur le territoire de l'UE ou de transiter par celui-ci.

. **Mesures restrictives en direction des banques russes** et notamment, interdiction d'effectuer des transactions avec la Banque centrale russe ou toute personne morale, toute entité ou tout organisme agissant pour le compte ou sur les instructions de la Banque centrale russe.

. **Interdiction d'atterrir sur le territoire des États de l'UE**, d'en décoller ou de le survoler à tout aéronef exploité par des transporteurs aériens russes, y compris en tant que transporteur commercial, ou à tout aéronef immatriculé en Russie, ou à tout aéronef non immatriculé en Russie qui est détenu, affrété ou contrôlé d'une autre manière par une personne physique ou morale russe.

D'autres mesures ont été prises qui portent notamment sur :

. des restrictions en matière de coopération économique, de fournitures d'acier et produits de luxe et matériels militaires vers la Russie

. des restrictions concernant l'exportation des marchandises par voie de transport maritime et des technologies de communication

. des interdictions d'exportation de produits et technologie de raffinement vers la Russie et interdiction de nouvel investissement dans le secteur de l'énergie

. la suspension des facilités liées aux visas pour la diplomatie et les déplacements d'affaires russes

. la suspension des émissions des médias de propagande russe vers les États de l'UE...

En ce qui concerne l'achat du gaz russe les États de l'Union restent divisés, certains souhaitant interdire les principales exportations énergétiques tandis que d'autres estiment en être actuellement trop dépendants. Ils ont pour l'instant convenus de mettre fin progressivement et dès que possible à leur dépendance aux importations de gaz, de pétrole et de charbon russes.

Un soutien de l'UE à l'Ukraine et des sanctions prises contre la Russie

Le 25 mars les dirigeants de l'UE ont appelé tous les pays à s'aligner sur ces sanctions et souligné qu'ils étaient prêts à adopter rapidement de nouvelles sanctions coordonnées et fortes.

Ils ont également convenu de mettre en place un fonds fiduciaire de solidarité avec l'Ukraine. Ce fonds «contribuerait à fournir des services de base et à répondre aux besoins immédiats des citoyens» et «fournirait des liquidités pour un soutien continu aux autorités et, à plus long terme, servirait d'épine dorsale à la reconstruction».

La situation qui évolue de jour en jour nécessite une coordination au plus haut niveau qui est assurée par le "dispositif intégré de l'UE pour une réaction au niveau politique dans les situations de crise" (IPCR) qui a été activé par la présidence française. Il permet aux Etats membres, à des agences de l'UE et à des représentants du Service européen pour l'action extérieure (SEAE) de partager des informations sur une plateforme numérique, d'avoir des comptes rendus réguliers sur la situation. Il offre la possibilité de mesures concrètes coordonnées lors

de tables rondes animées par la présidence, avec la participation de la Commission européenne, du Service européen pour l'action extérieure, du cabinet du président du Conseil européen, des Etats membres, ainsi que des organismes et des experts de l'UE concernés.

Marthe Claire PORTRAN
Présidente MEF Loire



Campagne JEF Europe: "Democracy under pressure"

Pour la 16ème année consécutive, les Jeunes Européens mettent en place des actions pour défendre les droits de citoyens et souligner les atteintes à la démocratie et l'Etat de droit en Europe.

Contexte de la campagne :

En 2006, la JEF Europe décide de mettre en œuvre des actions dans le but d'éveiller les consciences sur la dernière dictature en Europe : le régime de Loukachenko au Bélarus.

Depuis, l'initiative s'est élargie et s'étend désormais à l'ensemble du continent européen.

La campagne est aujourd'hui plus pertinente que jamais au regard du conflit russo-ukrainien. Sans surprise, le régime Bélarus soutient l'offensive russe en autorisant l'armée de Poutine à tirer des missiles balistiques depuis son territoire.

Le contexte particulier de la guerre en Ukraine nous montre plus que jamais l'importance de l'Etat de droit et des droits fondamentaux pour nos démocraties !

La JEF Europe et toutes les sections locales se mobilisent à leur manière pour lutter contre l'aliénation des droits fondamentaux en Europe.

Du militantisme aux conférences en passant par les interventions scolaires, toutes les actions des Jeunes européens tendent à sensibiliser aux droits des citoyens européens pour

lesquels il faut lutter sans jamais se reposer sur nos acquis.

L'Europe est en tension et le conflit armé en Ukraine révèle les dysfonctionnements et les urgences. La paix n'est pas une valeur sûre et pérenne, il faut sans cesse être vigilant et militer chaque jour pour son maintien.

L'Union européenne organise comme elle le peut sa défense, notamment à travers des sanctions économiques et symboliques comme il a été possible de le constater à l'occasion de l'offensive russe.

L'Union européenne se construit et évolue à travers les conflits auxquels elle doit faire face. Elle sortira grandie par la situation actuelle qui doit être résolue au plus vite.

A Saint-Etienne, les Jeunes Européens se mobilisent. Le conflit russo-ukrainien fait apparaître les lacunes européennes en matière de défense, mais accroît aussi les interrogations vis-à-vis du droit d'asile en Europe. Touchés par la guerre qui se déroule en Europe et accompagnés par des professeurs engagés et motivés, les Jeunes Européens Saint-Etienne soulèvent la question du droit d'asile et des migrations en Europe et des problématiques majeures actuelles.

Comment concilier sécurité et solidarité ? Comment répondre de manière équitable et solidaire aux crises migratoires ?

C'est face à cette prise de conscience que la simulation du Conseil de l'Union européenne organisée par les JE Saint-Etienne portera sur le droit d'asile en Europe.

Les 28 et 29 mai prochains, des étudiants motivés et engagés seront immergés dans des négociations fictives autour de la réglementation du droit d'asile sur le territoire de l'Union européenne, et tenteront de modifier le règlement Dublin III relatif au droit d'asile, pour qu'il corresponde aux réalités migratoires actuelles et aux prérogatives de chaque Etat.

Les moyens sont nombreux pour sensibiliser à la lutte pour les droits fondamentaux ; n'oublions jamais le passé et mobilisons-nous pour la démocratie et pour la paix!

Sarah HUYNH-SEVOZ
Étudiante
Présidente JEF Saint-Etienne



Un élargissement de l'Union européenne vers l'Est est-il possible ?

Le 28 février dernier, l'Ukraine a déposé une demande d'adhésion à l'Union européenne. Le 3 mars, la Moldavie et la Géorgie lui ont emboîté le pas : l'occasion de revenir sur la procédure et les conditions juridiques d'adhésion à l'Union européenne

La politique d'élargissement de l'Union européenne est régie par l'article 49 du traité sur l'Union européenne (TUE). Ce dernier dispose que :

« Tout État européen qui respecte les valeurs visées à l'article 2 et s'engage à les promouvoir peut demander à devenir membre de l'Union ».

Un État qui souhaite intégrer l'Union doit satisfaire trois conditions.

Volet politique

Tout d'abord, l'État doit être composé d'institutions stables garantissant les valeurs de respect de la dignité humaine, de liberté, de démocratie, d'égalité, de l'État de droit, ainsi

que des droits de l'homme, y compris des droits des personnes appartenant à des minorités.

Volet économique

Ensuite, le candidat doit comporter une économie de marché viable et être capable de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union européenne.

L'acquis communautaire

Enfin, l'État doit être apte à assumer les obligations découlant de l'adhésion, et notamment à souscrire aux objectifs de l'Union politique, économique et monétaire.

A ce titre, chaque candidat élabore sa position sur les 35 chapitres de l'acquis communautaire comme base de négociation. Autrement dit, l'État

doit transposer dans sa législation nationale l'ensemble du droit européen en vigueur.

Quant à elle, l'Union européenne doit démontrer la capacité d'approfondir l'intégration de nouveaux États. Cette condition implique que l'adhésion du pays soit compatible avec le fonctionnement efficace des institutions de l'Union et ne remette pas en cause les politiques communes et leur financement.

Une fois ces critères remplis, la procédure d'adhésion peut être enclenchée.

Dans un premier temps, le pays demandeur doit se voir reconnaître le statut d'État candidat par le Conseil de l'Union.

En cas de réponse positive, une stratégie de pré-adhésion est mise en place avant d'ouvrir les négociations d'adhésion entre l'État candidat et l'UE, sur décision du Conseil européen. Enfin, intervient la signature éventuelle d'un traité d'adhésion qui doit être ratifié à l'unanimité pour entrer en vigueur.

Le rythme des négociations dépend du degré de préparation de chaque pays candidat et de la volonté politique des États membres à élargir l'Union ainsi que celle des pays candidats à mettre en place les réformes attendues. La durée de la procédure d'adhésion est donc propre à chaque candidature.

Pour l'heure, les trois pays de l'ex-URSS ne sont pas considérés comme officiellement candidats. Concernant l'Ukraine, les Vingt-Sept ont d'emblée exclu l'idée d'une adhésion rapide à l'Union européenne.

Pierre MANDON

Etudiant

Membre des JEF
Saint-Etienne



NB. La carte est issue du site :

<https://lacompaniedescartes.fr>



Une protection temporaire européenne pour les réfugiés ukrainiens

Au moment où ces lignes sont écrites, nous en sommes déjà à plus de 4 millions de réfugiés ukrainiens, dont 30 000 en France. La moitié sont des enfants. Malheureusement, il n'y a pas lieu d'être optimiste et ces chiffres vont encore augmenter. Notre continent européen n'a sans doute pas été totalement épargné depuis 1945, parfois de manière relativement proche, comme en témoignent par exemple les conflits dans l'ex-Yougoslavie dans les années 90, mais il découvre, que nos sociétés démocratiques sont bien fragiles, que la paix n'est jamais acquise définitivement et que l'horreur de la guerre n'a pas de limite.

Une première juridique

A cette crise inédite, l'Union européenne répond d'une manière inhabituelle. Pour une fois, on ne l'accusera ni d'imprévoyance, ni de lenteur. En effet, c'est une directive du Conseil du 20 juillet 2001 qui est utilisée pour la première fois, plus de vingt ans après sa publication et moins de huit jours après le début de l'intervention russe.

L'article 1er de cette directive 2001/55/CE du Conseil définit son objet : Il s'agit d'instaurer des normes minimales relatives à l'octroi d'une protection temporaire en cas d'afflux massif de personnes déplacées en provenance de pays tiers qui ne peuvent rentrer dans leur pays d'origine et de contribuer à un équilibre entre les efforts consentis par les États membres pour accueillir ces personnes et supporter les conséquences de cet accueil. Cette protection, qui ne préjuge pas de l'octroi du statut de réfugié prévu par la Convention de Genève, est temporaire (un an renouvelable).

L'article 5 de la directive prévoit que « L'existence d'un afflux massif de personnes déplacées est constatée par une décision du Conseil adoptée à la majorité qualifiée sur proposition de la Commission. Cette dernière peut aussi être saisie de la demande d'un État membre visant à ce qu'elle soumette une telle proposition au Conseil. ». Dans la crise ukrainienne, c'est à l'unanimité que le Conseil a procédé à ce constat par une décision du 4 mars 2022 sur proposition de la Commission. Il a activé ainsi la protection pour une première période d'un an.



Des droits effectifs pour les personnes déplacées qui bénéficient de la protection temporaire

Les articles 8 à 16 de la directive européenne imposent aux États membres de mettre en œuvre un certain nombre de droits.

Le gouvernement français a donc adressé une circulaire aux Préfets le **10 mars 2022** pour leur indiquer les conséquences de l'activation de la directive européenne de 2001 sur notre territoire. La terminologie officielle ne parle pas de réfugiés mais bien de personnes déplacées bénéficiant de la protection temporaire, le statut de réfugié pouvant être demandé par ailleurs.

La circulaire du 10 mars précise d'abord qui sont les bénéficiaires de la protection temporaire. Principalement, il s'agit des ressortissants ukrainiens, des ressortissants de pays tiers ou des apatrides qui résidaient en Ukraine, ainsi que leur famille. Certaines personnes ne sont en revanche pas concernées par cette protection temporaire, par exemple les ressortissants de pays tiers qui sont en mesure de regagner leur pays d'origine dans des conditions sûres et durables.

La circulaire indique ensuite les droits qui sont attachés à la protection temporaire. Sans rentrer dans le détail, il s'agit d'accueillir et d'héberger les bénéficiaires, de leur remettre un titre de séjour temporaire (six mois renouvelables), de leur accorder une allocation pour demandeur d'asile dont le montant varie selon la composition de la famille et selon qu'elle est hébergée gratuitement ou non (pour une famille de 4 personnes, cela peut représenter entre 500 et 750 euros), de leur permettre un accès aux soins médicaux et aux aides personnalisées au logement, de scolariser les enfants, d'autoriser l'accès à un emploi.

La question de l'hébergement est évidemment prioritaire. Les réfugiés

peuvent arriver par leurs propres moyens mais aussi par différents canaux (État, associations, etc.). Certaines associations, partenaires de l'État, sont habituées à loger des personnes dans l'urgence. Par exemple l'association Renaître accueillera une cinquantaine de réfugiés dans un centre d'hébergement d'urgence à Saint-Etienne, dans le quartier de la Cotonne. Ils y resteront le temps nécessaire soit pour leur permettre de poursuivre vers une autre ville ou un autre pays d'abri, soit pour que leur soit proposé un logement plus pérenne dans un appartement du secteur privé ou social où ils pourront alors percevoir l'APL. D'autres réfugiés sont accueillis directement et bénévolement chez des particuliers. Dans les deux cas, la circulaire prévoit un accompagnement social destiné à permettre à ce public vulnérable un accès aux droits.

Dans chaque département, le préfet désigne une association référente permettant la coordination dans l'accueil des personnes. A Saint-Etienne, il s'agit de l'association Entraide Pierre Valdo, habituée à gérer le premier accueil des demandeurs d'asile.

A l'évidence, toutes ces dispositions ne permettront pas de résoudre tous les drames humains résultant de ce conflit mais elles ont au moins le mérite de mettre en œuvre une solidarité européenne effective et relativement complète. On la souhaiterait aussi accessible à tous les réfugiés, quelle que soit leur nationalité.

Daniel IMBERT-MAGAND



Pour en savoir plus :

La directive européenne : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/?uri=CELEX%3A32001L0055&fbclid=IwAR0tBS2eCgPD5CTkOEM8DITi1g2VoS6ZWfC6IIFtEOU3dnGhKVN5XbP0qi4>

La décision du Conseil européen : <https://www.consilium.europa.eu/fr/press/press-releases/2022/03/04/ukraine-council-introduces-temporary-protection-for-persons-fleeing-the-war/>

La circulaire du 10 mars 2022 : <https://www.legifrance.gouv.fr/download/pdf/circ?id=45302>

S'engager pour l'Ukraine en proposant son aide (site gouvernemental) : <https://parrainage.refugies.info/>

Mouvement Européen

Le Mouvement Européen France est une association créée en 1949. Trans partisane, elle a pour objectifs de mieux faire connaître l'Europe et de faire vivre un débat public pluraliste. Elle comporte une branche ouverte aux jeunes de 16 à 35 ans (Jeunes Européens France), désireux de défendre le projet européen.

En adhérant au MEF, je rejoins celles et ceux qui veulent promouvoir une Europe de paix et de prospérité pour tous :

Pour adhérer ou faire un don :
loire@mouvement-europeen.eu

Le Mouvement Européen France étant reconnu d'intérêt général, les adhésions et dons donnent lieu à l'établissement d'un reçu fiscal de 66% de leur montant).



Mouvement
Européen
Loire

Directrice de la publication : Marthe-Claire Portran
Comité éditorial : Colette Modion, Jean-Paul Villié & Daniel Imbert-Magand

Adhérez au
Mouvement européen :

<https://mouvement-europeen.eu/>

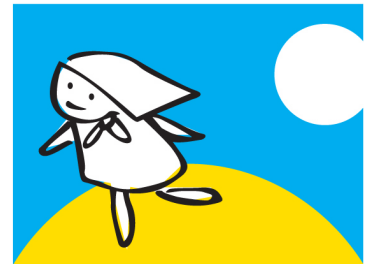
La rubrique habituelle de Colette Modion destinée à conseiller la lecture d'un ouvrage est reportée en raison de ce numéro spécial sur l'Ukraine

Du Forez à l'Ukraine

Du Forez à l'Ukraine, une association qui depuis vingt ans a tissé des liens avec la population ukrainienne.

En 1991 naissait le Comité lyonnais pour les enfants d'Ukraine, consécutivement à la catastrophe de Tchernobyl. Devenu en 1994 l'association Echanges Rhône-Alpes Ukraine (E.R.A.U.) il a essaimé en antennes locales, dont, dans la Loire, Du Forez à l'Ukraine et Du Roannais à l'Ukraine.

Il s'agissait d'accueillir l'été, pendant un à deux mois, des enfants vivant dans le périmètre de la centrale nucléaire, afin de leur permettre de renforcer leurs défenses immunitaires, afin de leur permettre jusqu'à 65 enfants ont séjourné dans le Forez, créant de véritables liens d'amitié, voire familiaux avec les membres des familles d'accueil. Si la Covid-19 a mis ces échanges à l'arrêt, l'association s'apprêtait à renouer avec ses missions pour 2022.



du Forez à l'Ukraine

Dès que le conflit a éclaté de nombreux messages quotidiens ont rapidement laissé entendre le désir de fuir, et l'association a affrété mini bus et autocar pour aller chercher à la frontière polonaise mères et enfants, majoritairement. A ce jour Du Forez à l'Ukraine accueille 106 personnes dans des familles qu'elles connaissaient ou non mais dont l'élan de générosité spontanée a permis de répondre à tous les besoins. Certaines figurent même sur une liste d'attente, pour d'éventuelles arrivées futures et/ ou en soutien aux familles accueillantes actuelles. Les démarches administratives pour l'obtention du régime de protection temporaire activé par l'U.E. sont en cours, les enfants scolarisés et les femmes commencent l'apprentissage de la langue française, leur statut leur permettant de travailler rapidement. Un local mis à disposition par la mairie de Savigneux a permis d'entreposer et préparer pour l'acheminement prioritairement du matériel médical et des médicaments, mais aussi des denrées alimentaires et produits d'hygiène.

L'association a également collecté des vêtements mis à disposition des familles réfugiées. Une boutique solidaire née de ces nombreux dons en produits de première nécessité, vient en soutien aux familles d'accueil, et aux familles accueillies.

La mobilisation des membres de l'association n'aurait pas suffi sans celle des nombreux bénévoles venu-e-s spontanément prêter main forte.

Pour tous renseignements :
06-08-46-49-31 et 06-89-03-54-00

Le saviez-vous ?

L'Ukraine est le septième producteur mondial de blé. Elle est parfois qualifiée de « grenier de l'Europe ».

Les couleurs du drapeau ukrainien sont associées au paysage caractéristique de ce pays : les bandes horizontales bleue et jaune symbolisent le ciel bleu au-dessus des champs de blé mûrissant, avant la moisson, dans les steppes.

A noter que 60 % de la production se fait dans les oblasts de l'est, et dans les régions littorales de la mer Noire où se concentrent actuellement les combats.